

Procédure

Action de groupe : quels sont les tribunaux compétents ?

Publié le 30 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le décret du 16 juillet 2025 désigne les tribunaux compétents pour statuer sur les actions de groupe. Cette action permet à plusieurs personnes (physiques ou morales) d'agir collectivement en justice afin d'obtenir réparation d'un même dommage causé par une même personne. Elle peut aussi mettre fin au manquement concerné.

Pour rappel, l'article 16 de la loi du 30 avril 2025 a modifié le régime de l'action de groupe. Ce nouveau texte, en vigueur depuis le 3 mai 2025 :

- **met en conformité** le droit français avec le droit de l'Union européenne ;
- **unifie** les dispositions relatives aux actions de groupe, jusqu'à présent fractionnées dans différents codes ;
- ouvre l'action de groupe aux **personnes morales** ;
- **étend** le champ de l'action de groupe aux manquements commis par une personne morale de droit public ou par un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public ;
- **crée un registre public** des actions de groupe en cours tenu par le ministre de la Justice.

Les tribunaux judiciaires compétents pour statuer sur les actions de groupe introduites depuis l'entrée en vigueur de la réforme sont les suivants :

Siège	Ressort
Paris	Ressort des cours d'appel de Bourges, Orléans, Paris, Saint-Denis, Versailles, du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et du tribunal de première instance de Mata-Utu
Marseille	Ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Montpellier, Nîmes
Lyon	Ressort des cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon, Riom
Lille	Ressort des cours d'appel d'Amiens, Douai, Reims, Rouen
Bordeaux	Ressort des cours d'appel d'Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Toulouse
Rennes	Ressort des cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers, Rennes
Nancy	Ressort des cours d'appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy
Fort-de-France	Ressort des cours d'appel de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France

Textes de loi et références

Décret n° 2025-653 du 16 juillet 2025 désignant les tribunaux judiciaires compétents en matière d'action de groupe (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/7/16/JUSB2516493D/jo/texte>)

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes - Article 16 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000051540827)

Voir aussi

Association de défense des consommateurs agréée (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1126>)

Service-Public.fr

Qu'est-ce que l'action de groupe ? (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/action-groupe>)

Ministère chargé de l'économie